

L'an deux mil dix, le dix décembre à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier VAILLANT, Maire.

Secrétaire : Ruddy ROBEIRI

Présents : Didier VAILLANT, Jean-Louis MARSAC, Sylvie JOARY, Maurice MAQUIN, Djida TECHTACH, Maurice BONNARD, Mamadou KONATE, Rosa MACEIRA, Patrice BOULAY, Barthélémy AGONHOUMEY, Carmen BOGHOSSIAN, Ruddy ROBEIRI, Michèle RANVIER, Serge LOTERIE, Lydia JEAN, Gourta KECHIT, Jeannette M'BANI, Fabienne DOGIMONT, Roland BAUER, Laetitia KILINC, Sabrina HERRICHE (jusqu'à 23h30), Cécile COQUEL, Chandrasegaran PARASSOURAMANE, Thérèse EVERARD (à compter de 20h58), Jamil RAJA (à compter de 21h02), Thangammah BASKARAN, Maria SERRANO-AGUAYO, Thierry OUKOLOFF, Shirley ALLAL-CURTHELEY

Représentés : Félix ZELPHIN pouvoir à Didier VAILLANT, Odile MARIN pouvoir à Jean-Louis MARSAC, Daniel AUGUSTE pouvoir à Patrice BOULAY, Jamil RAJA pouvoir à Mamadou KONATE (jusqu'à 21h02)

Absents: Sabrina HERRICHE (à compter de 23h30), Nicole MAHIEU-JOANNES, Jean DUMAND, Mohamed ANAJJAR,

Le Quorum est constaté atteint, le Conseil Municipal procède à l'examen de l'ordre du jour.

1/Compte rendu

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 octobre 2010

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 22 octobre 2010 (Rapporteur : M. Vaillant)

Texte adopté par :

Votes pour : 29 - abstentions : 2

2/Compte-rendu

Délégation de compétences

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations de compétences qui lui ont été données par le conseil municipal. (Rapporteur : M. Vaillant).

Pour la période comprise entre 1er octobre 2010 et le 23 novembre 2010 les décisions de M. le Maire sont les suivantes : non préemptions : 27 – préemption : 1 – contrats/conventions/marchés : 25 – régies : 6 – représentations en justice : 3

Thérèse EVERARD arrive en séance à 20h58

Jamil RAJA arrive en séance à 21h02

3/Motion

Avis sur le tracé du réseau de transport public du Grand Paris et soutien à la création d'une gare au Triangle de Gonesse et à la mise en place d'un Contrat de Développement Territorial sur le territoire de Val de France et de Gonesse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

VU le projet de réseau de transport public présenté par la société du Grand Paris, dans le cadre du débat public organisé du 30 septembre 2010 au 31 janvier 2011,

CONSIDERANT que la mise en œuvre du projet de réseau de transport public du Grand Paris avec la création d'une gare au Triangle de Gonesse en interconnexion avec le barreau ferroviaire de Gonesse, et la mise en place d'un Contrat de Développement Territorial sur le territoire de Val de France et de

Gonesse, contribuera au désenclavement du territoire de la Communauté d'agglomération Val de France et de la Ville de Gonesse,

CONSIDERANT que la gare optionnelle prévue au Triangle de Gonesse permettra d'améliorer très significativement les temps de parcours vers le pôle de Roissy, Paris et l'ensemble des pôles du Nord de l'Île-de-France, favorisant ainsi l'accès à l'emploi des populations de ce territoire,

CONSIDERANT que l'implantation de cette gare est un facteur majeur d'attractivité du territoire de Val de France et Gonesse, qui permettra d'en libérer le potentiel de développement économique,

CONSIDERANT que l'implantation de cette gare constitue une condition indispensable à la mise en œuvre de projets structurants pour le territoire, reposant sur des investissements conséquents,

CONSIDERANT que l'implantation de cette gare est un puissant levier de développement urbain et permettra d'impulser la mise en œuvre d'un projet stratégique de développement et d'aménagement du territoire de Val de France et Gonesse,

CONSIDERANT que ce projet stratégique de développement et d'aménagement doit faire l'objet d'un Contrat de Développement Territorial, tel que prévu par la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Le Conseil Municipal :

DEMANDE que la gare présentée comme optionnelle dans le projet soumis au débat public du Triangle de Gonesse soit retenue comme un projet ferme et puisse être réalisée dans le cadre du réseau de transport public précité, en interconnexion avec le barreau ferroviaire de Gonesse,

SOUHAITE que cette gare soit inscrite dans la première phase de réalisation du métro automatique en considérant que la desserte de Roissy, porte ouverte sur le monde, doit être une priorité dans la mise en œuvre du Grand Paris,

EMET le souhait d'élaborer, avec la Ville de Gonesse, un Contrat de Développement Territorial, tel que prévu par la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris. (Rapporteur : M. Vaillant).

Délibération adoptée à l'unanimité

4 / Finances

Garantie d'emprunt à FREHA- OPÉRATION 31-33 Rue GAMBETTA

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la demande formulée par la société FRÉHA France Euro Habitat- et tendant à solliciter la garantie à 100% de la Ville pour la souscription d'un emprunt PLAI de 534 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération d'acquisition-amélioration de 6 logements situés 31-33 rue Gambetta à Villiers-Le-Bel.

VU l'avis de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 30 novembre 2010,

ACCORDE sa garantie de 100% à la société FRÉHA-France Euro Habitat pour un montant de 534 000 € pour le prêt PLAI que cet organisme se propose de contracter auprès de la CDC.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : 534 000 €
- Durée : 40 ans
- Différé d'amortissement : Aucun
- Taux : 1,55 % (à ce jour : sachant que le taux effectif sera celui en vigueur à la date de signature du contrat)
- Taux annuel de progressivité : 0,50%
- Index Livret A (1,75% à ce jour)
- Échéances annuelles

Au cas où cet organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts et accessoires qu'il aurait encourus, la ville de Villiers-Le-Bel

s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la CDC adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

AUTORISE M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la société FRÉHA-France Euro Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations. (Rapporteur : M. Marsac)

Délibération adoptée par :

Votes pour : 30 - abstentions : 2

5/ Finances

Décision Modificative n°3 – Budget principal de la ville 2010

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget 2010 approuvé par délibération du 19 février 2010,

VU la Décision Modificative n°1 de ce budget, approuvée par délibération du 25 juin 2010,

VU la Décision Modificative n°2 de ce budget, approuvée par délibération du 22 octobre 2010,

VU l'avis de la commission Finances- Prospectives- Economie locale du 30 novembre 2010,

APPROUVE la décision modificative n°3 au budget de la ville 2010 annexée à la présente délibération et qui présente, section par section, les modifications suivantes :

	BUDGET AVANT DM	DM 3	BUDGET APRÈS DM
SECTION D'INVESTISSEMENT ÉQUILIBRÉ EN DÉPENSES ET RECETTES	21 837 484,72 €	32 267,62 €	21 869 752,34 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT ÉQUILIBRÉ EN DÉPENSES ET RECETTES	33 136 212,36 €	269 362,50 €	33 405 574,86 €
TOTAL DES 2 SECTIONS ÉQUILIBRÉ EN DÉPENSES ET RECETTES	54 973 697,08 €	301 630,12 €	55 275 327,20 €

ARRETE la balance de la section d'investissement, en recettes et en dépenses, à 21 869 752,34 € au lieu de 21 837 484,72 €

ARRETE la balance de la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à 33 405 574,86 € au lieu de 33 136 212,36 €

Soit une balance générale de : 55 275 327,20 € au lieu de 54 973 697,08 €. (Rapporteur : M. Marsac)

Délibération adoptée par :

Votes pour : 29 – votes contre : 3

6/Finances

Admission en non valeur des produits irrécouvrables

VU le code général des collectivités territoriales et le code des communes,

VU l'état transmis par Monsieur le Trésorier Payeur de Villiers-le-Bel,

VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 30 novembre 2010,

DECIDE l'admission en non valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 19.123,23 €. (Rapporteur : M. Marsac)

Délibération adoptée à l'unanimité

Jeannette M'Bani quitte la séance à 22h00

7/Finances

Ouverture des crédits d'investissement du budget Principal de la Ville et du budget annexe de l'Assainissement – Exercice 2011

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1612 alinéas 1,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 30 novembre 2010,

AUTORISE M. le Maire, au titre de l'exercice 2011, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal de la Ville et du Budget Annexe de l'Assainissement, dans la limite du quart des crédits attribués en 2010. (Rapporteur : M. Marsac)

Délibération adoptée à l'unanimité

8 /Finances

Avances sur subventions aux associations

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 30 novembre 2010,

ACCORDE une avance sur la subvention 2011 dans la limite des 6/12 èmes de la subvention de l'exercice 2010, en faveur des associations et établissements publics figurant dans le tableau joint à la présente délibération.

DIT que cette avance sur subvention sera mandatée à partir du 1er janvier 2011 suivant les nécessités de trésorerie de chaque association ou établissement public. (Rapporteur : M. Marsac)

Délibération adoptée à l'unanimité

Jeannette M'Bani revient la séance à 22h05

9/Finances

Contrat d'affermage concernant le marché d'approvisionnement de la ville - révision des tarifs des droits de place

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 24 juin 2005,

VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 30 novembre 2010,

AUTORISE M. le Maire à augmenter de 2% les tarifs des droits de place du marché d'approvisionnement de la ville, conformément aux dispositions du contrat d'affermage conclu avec la SEMACO dont le siège social est situé 72 bd des Corneilles – 94100 Saint Maur des Fosses (Rapporteur : M. Marsac):

libellés	Tarifs 2010	Tarifs 2011
droits de place (par ml de façade)	0,91 €	0,93 €
place formant encoignure	1,73 €	1,77 €
commerçant non abonné	1,45 €	1,48 €
droit de location par bache	1,45 €	1,48 €

droit d'enlèvement des détritres et d'entretien (par ml de façade)	0,82 €	0,84 €
--	--------	--------

Délibération adoptée à l'unanimité

10 / Finances

Autorisation de signature des conventions de nettoyage et de gardiennage des locaux des bibliothèques avec la Communauté d'agglomération Val de France

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de service relative au nettoyage des locaux des bibliothèques à Villiers-le-bel

VU le projet de convention de service relative au gardiennage des locaux des bibliothèques à Villiers-le-bel

VU l'avis de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 30 novembre 2010,

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions de services relatives au nettoyage et au gardiennage des locaux des bibliothèques situés à Villiers-le-Bel avec la Communauté d'Agglomération Val de France.
(Rapporteur : M. Marsac)

Délibération adoptée à l'unanimité

11/Prévention

Réalisation d'un système de vidéo-protection - Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de tout autre partenaire institutionnel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions législatives et réglementaires encadrant la vidéo-protection, notamment la loi n° 95/73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation pour la sécurité, la loi n° 2007/297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et le décret n° 2007/916 du 15 mai 2007 créant une commission nationale de la vidéosurveillance,

VU le projet présenté par le cabinet Thévenet, diligenté par la communauté d'agglomération Val de France, d'un montant estimatif total de 3 898 000 € HT, réparti entre les communes, comme suit :

- dépenses communales directes :	Arnouville :	325 000 € HT
	Garges-les-Gonesse	927 000 € HT
	Sarcelles	1 050 000 € HT
	Villiers-le-Bel	<u>805 000 € HT</u>
		3 107 000 € HT

- dépenses communes sous maîtrise d'ouvrage Sarcelles

PCS	341 000 € HT
Réseau fédérateur	<u>450 000 € HT</u>
Total	791 000 € HT

DONNE son accord au projet de réalisation d'un système de vidéo-protection, au coût prévisionnel et à la répartition des dépenses entre les communes de Villiers-le-Bel, Sarcelles, Arnouville et Garges-lès-Gonesse,

ACCEPTE que la commune de Sarcelles assure la coordination du projet et assume les dépenses communes (centre de supervision et réseau fédérateur), étant entendu que la répartition entre les 4 communes, des dépenses nettes restantes après déduction des aides extérieures obtenues, fera l'objet d'une convention particulière,

AUTORISE M. le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, ainsi que de tout autre partenaire institutionnel, pour la réalisation du projet exposé ci-dessus.
(Rapporteur : M. Vaillant).

Délibération adoptée par :

Votes pour : 25 - votes contre : 6 - abstention : 1

12/Prévention

Autorisation de signature – Convention constitutive du groupement de commandes pour la création d'un service de vidéo-protection urbaine sur les territoires des Villes de Sarcelles, Garges les Gonesse, Arnouville et Villiers-le-Bel

CONSIDERANT la nécessité de passer un appel d'offres pour la création d'un service de vidéo-protection urbaine sur les territoires des Villes de Sarcelles, Garges-lès-Gonesse, Arnouville et Villiers-le-Bel,

VU le code des marchés publics et notamment son article 8 prévoyant que les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent constituer des groupements de commandes,

CONSIDERANT que cet article permet aux collectivités de s'associer au sein d'une structure dénuée de personnalité juridique afin de mutualiser leurs commandes, réalisant ainsi mécaniquement des économies d'échelle,

CONSIDERANT que cette structure est créée par convention qui en précise les modalités de fonctionnement et la durée,

VU le projet de Convention constitutive du groupement de commandes pour la création d'un service de vidéo-protection urbaine sur les territoires des Villes de Sarcelles, Garges-lès-Gonesse, Arnouville et Villiers-le-Bel

VU l'avis de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 30 novembre 2010,

APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les Villes de Sarcelles, Garges-lès-Gonesse, Arnouville et Villiers-le-Bel, relative à la passation d'un marché pour la création d'un service de vidéo-protection urbaine sur les territoires des Villes de Sarcelles, Garges-lès-Gonesse, Arnouville et Villiers-le-Bel,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention désignant la Ville de Sarcelles comme coordonnateur.

DECIDE en application de cette convention, la mise en appel d'offres du marché correspondant. (Rapporteur : M. Vaillant).

Délibération adoptée par :

Votes pour : 25 - votes contre : 6 - abstention : 1

13 /Santé

Atelier Santé Ville - Versement de subventions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 30 novembre 2010,

ADOPTE les fiches actions annexées à la délibération,

AUTORISE M. le Maire à verser une subvention de 2 400 euros à l'association Après la Vue, la Vie, Internationale et de 1 000 euros à l'association Union Française pour la santé bucco-dentaire, dans le cadre de l'Atelier Santé Ville. (Rapporteur : Mme Maceira)

Délibération adoptée à l'unanimité

14/Logement

Demande de prolongation du Plan de Sauvegarde de la Cerisaie - septième année

VU l'avis de la Commission Travaux – Environnement – Urbanisme – Logement du 29 novembre 2010,

VU l'avis de la Commission Finances – Prospectives – Economie Locale du 30 novembre 2010,

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, une prolongation d'une année supplémentaire du plan de sauvegarde initial ainsi que les subventions nécessaires auprès de l'ANRU, du Conseil Général du Val d'Oise, du Conseil Régional d'Ile de France et de la Caisse des Dépôt et Consignations. (Rapporteur : M. Agonhoumey)

Délibération adoptée par :

Votes pour : 29 - abstentions : 3

15/Vie des Quartiers

Fonds de participation des habitants – Versement de subventions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OCTROIE :

- une aide de 500 euros au projet «Tournoi de Football Interassociations» porté par l'association Jeunesse Tizgui pour le Développement et la Solidarité,
- une aide de 500 euros à l'association La compagnie ACTA – Compagnie Agnès Desfosses pour le projet Collectif du 29 juin « Non à toutes les formes de violences à Villiers-le-Bel » porté par les associations : Parents à l'unisson, Cie ACTA, Dialogue de femmes et l'Amicale des Femmes Africaines. (Mme Jean)

Délibération adoptée à l'unanimité

16/Politique de la ville

Appel à projets « Education du Développement Durable » du Conseil Général du Val d'Oise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 30 novembre 2010,

ADOpte le « Budget prévisionnel » annexé à la délibération,

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention de 6 000 € dans le cadre de l'appel à projets « Education du Développement Durable » et à signer tout document en résultant. (M. Maquin)

Délibération adoptée à l'unanimité

Sabrina HERRICHE quitte la séance à 23h30

17/Petite Enfance

Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2010 - 2013

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE M. le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse, à venir, pour la période 2010 – 2013. (Mme Techtach)

Délibération adoptée à l'unanimité

18/Maisons de quartier

Autorisation de signature - Convention d'objectifs et de financement prestation de service animation globale à la maison de quartier Camille CLAUDEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'objectifs et de financement prestation de service Animation Globale Centre social « Camille Claudel »,

VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 30 novembre 2010,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement prestation de service animation globale Centre social « Camille Claudel » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise. (Rapporteur : M. Marsac)

Délibération adoptée à l'unanimité

19/Maisons de quartier

Autorisation de signature - Convention d'objectifs et de financement prestation de service « Animation Collective Familles » à la maison de quartier Camille CLAUDEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'objectifs et de financement prestation de service - Animation Collective Familles - Centre social « Camille Claudel »,
VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 30 novembre 2010,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement prestation de service - Animation Collective Familles- Centre social « Camille Claudel » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise. (Rapporteur : M. Marsac)
Délibération adoptée à l'unanimité

20/Maisons de quartier

Autorisation de signature - Convention d'objectifs et de financement prestation de service animation globale à la maison de quartier Salvador Allende

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention d'objectifs et de financement prestation de service animation globale - Centre social « Salvador Allende »,
VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 30 novembre 2010,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement prestation de service animation globale Centre social « Salvador Allende » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise. (Rapporteur : M. Marsac)
Délibération adoptée à l'unanimité

21/Maisons de quartier

Autorisation de signature - Convention d'objectifs et de financement prestation de service « Animation Collective Familles » à la maison de quartier Salvador Allende

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention d'objectifs et de financement prestation de service - Animation Collective Familles - Centre social « Salvador Allende »
VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 30 novembre 2010,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement prestation de service - Animation Collective Familles- Centre social « Salvador Allende » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise. (Rapporteur : M. Marsac)
Délibération adoptée à l'unanimité

22/Maisons de quartier

Autorisation de signature - Convention d'objectifs et de financement prestation de service animation globale à la maison de quartier Boris Vian

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention d'objectifs et de financement prestation de service Animation Globale Centre social « Boris Vian »,
VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 30 novembre 2010,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement prestation de service animation globale Centre social « Boris Vian » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise. (Rapporteur : M. Marsac)
Délibération adoptée à l'unanimité

23/Maisons de quartier

Autorisation de signature - Convention d'objectifs et de financement prestation de service « Animation Collective Familles » à la maison de quartier Boris Vian

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention d'objectifs et de financement prestation de service - Animation Collective Familles - Centre social « Boris Vian »,

VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 30 novembre 2010,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement prestation de service - Animation Collective Familles- Centre social « Boris Vian» avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise. (Rapporteur : M. Marsac)

Délibération adoptée à l'unanimité

24/Personnel

Modification du tableau des emplois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 14 septembre 2010,

VU la délibération du 17 septembre 2010 portant modification du tableau des emplois,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Prospectives – Economie Locale du 30 novembre 2010,

APPROUVE la suppression des 28 postes suivants :

- 1 poste de Rédacteur Chef,
- 1 poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe,
- 19 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe,
- 3 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste de Contrôleur Principal de Travaux,
- 2 postes d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe,
- 1 poste de Psychologue de Classe Normale à temps non complet - 32 heures

APPROUVE la création des 4 postes suivants :

- 1 poste d'ingénieur principal ;
- 2 postes d'attaché territorial ;
- 1 poste d'assistant socio-éducatif, spécialité « éducateur spécialisé ». (Rapporteur : M. Vaillant)

Délibération adoptée à l'unanimité

25/Personnel

Création d'un poste de « Chargé de gestion urbaine de proximité à la maison de la rénovation urbaine » (poste contractuel)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du 17 septembre 2010 portant modification du tableau des emplois,

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Prospectives – Economie Locale du 30 novembre 2010,

APPROUVE la création du poste de « Chargé de gestion urbaine de proximité »,

AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat correspondant,

DIT QUE les conditions d'accès sont les suivantes :

- Le candidat devra être titulaire d'un diplôme supérieur en urbanisme (minimum Bac + 3)
- Et avoir une expérience dans le domaine de gestion urbaine de proximité,

DIT QUE ce poste sera pourvu par voie contractuelle (durée de 3 ans renouvelable),

DIT QUE la rémunération sera basée sur la grille des attachés territoriaux. (Rapporteur : M. Vaillant)

Délibération adoptée à l'unanimité

26/Personnel

Mise en place de la protection fonctionnelle à l'égard d'un agent de la ville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

ACCORDE la protection fonctionnelle de la Ville à un agent de la ville,

DIT que les modalités de la protection fonctionnelle sont les suivantes :

- libre choix de l'avocat par l'agent ;

- prise en charge des frais relatifs à la défense de l'agent devant toute juridiction.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire et à engager toute dépense nécessaire à la mise en oeuvre de la protection fonctionnelle de la Ville à l'égard d'un agent de la ville.

(Rapporteur : M. Vaillant)

Délibération adoptée à l'unanimité

27/ Marchés publics

Marché à bons de commande de Travaux d'entretien, Grosses réparations et aménagement de voirie communale, espaces extérieurs des bâtiments et équipements communaux

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 et 56 à 59, et 71

VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 30 novembre 2010,

AUTORISE M. le Maire à lancer par voie d'appel d'offres ouvert de niveau européen une consultation relative à des travaux d'entretien, grosses réparations et aménagement de voirie communale, d'espaces extérieurs des bâtiments et équipements communaux,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée à signer le marché à bons de commande de travaux d'entretien, grosses réparations et aménagement de voirie communale, espaces extérieurs des bâtiments et équipements communaux avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres. (Rapporteur : M. Maquin)

Délibération adoptée à l'unanimité

M. Maquin souhaite faire un point sur l'organisation du déneigement pendant les 2 dernières périodes de neige ; il indique depuis le début du mois de décembre 25 tonnes de sel ont été réparties sur l'ensemble de la voirie communale et que les services ont consacré environ 300 heures à ces actions de déneigement.

M. le Maire félicite les agents municipaux pour le travail accompli pendant cette période et il rappelle que le déneigement des trottoirs incombe aux riverains des voiries publiques.

28/Foncier

Acquisition des parcelles cadastrées AS n°280, 252, 251, 298 et 306 appartenant à Val d'Oise Habitat

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

VU l'avis du service des domaines,

VU l'avis de la Commission Travaux – Environnement – Urbanisme – Logement du 29 novembre 2010,

VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 30 novembre 2010,

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées AS n°280, 252, 251 pour partie, 298 pour partie et 306 pour partie, appartenant à Val d'Oise Habitat, au prix de 1 €.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à l'acte d'acquisition.

(Rapporteur : M. Bonnard)

Délibération adoptée à l'unanimité

29/Urbanisme

Mandat au Maire pour le dépôt du Permis de démolir de logements situés à l'école Paul Langevin

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R423-1 du Code de l'Urbanisme,

VU l'avis de la Commission Travaux – Environnement – Urbanisme – Logement du 29 novembre 2010,

MANDATE M. le Maire pour représenter la commune dans le cadre de la demande de permis de démolir concernant la démolition des logements de l'école Paul Langevin, situés sur la parcelle communale cadastrée AE n°85. (Rapporteur : M. Bonnard).

Délibération adoptée à l'unanimité

30/Cimetière

Rétrocessions de concessions funéraires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 2 février 2006 intitulée "Rétrocession de concessions Funéraires",

CONSIDERANT les demandes formulées par Madame Andrée BRÉGÉRAS et de Madame Christiane PEREL,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'accepter les rétrocessions de concessions inutilisées et appelées à ne plus être entretenues,

CONSIDERANT que le tiers représentant la part CCAS est définitivement acquis et qu'il n'est donc pas remboursable,

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Prospectives – Economie Locale du 30 novembre 2010,

APPROUVE les rétrocessions de concessions pour les montants suivants :

- Madame Andrée BRÉGÉRAS à compter du 1^{er} janvier 2011 et pour un montant de 101, 63 euros, soit 19 années $(203,26/30) \times 15$;
- Madame Christiane PEREL à compter du 1^{er} janvier 2011 et pour un montant de 47,16 euros, soit 11 années $(176,84/30) \times 8$.

AUTORISE M. le Maire à signer les documents afférents. (Rapporteur : Mme Ranvier)

Délibération adoptée à l'unanimité

31/Syndicats intercommunaux

SIGEIF - Adhésion de la commune de Brou-sur-Chantereine (Seine et Marne)

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988 de mise en œuvre des dispositions de ladite loi,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

VU les articles L.5211-18 et L.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.5212-16 et L.5212-17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat,

VU l'arrêté inter préfectoral du 29 mars 1994 autorisant la modification des statuts du syndicat, portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du Syndicat qui devient « Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (Sigeif) »

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Brou-sur-Chantereine (Seine et Marne) en date du 29 septembre 2010, sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution de gaz et d'électricité,

VU la délibération n°10-27 du 18 octobre 2010 du Comité d'administration du SIGEIF portant sur l'adhésion de la commune de Brou-sur-Chantereine pour les deux compétences en matière de distribution de gaz et d'électricité,

ACCEPTE l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) de la commune de Brou-sur-Chantereine pour les deux compétences en matière de distribution de gaz et d'électricité. (Rapporteur : M. Vaillant)
Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h25.